

MODIFICATION DE LA DURÉE DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE

R : 01-CPR-220425 (vote électronique)

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique que la durée du programme de doctorat en psychologie (Ph. D.) passe de trois à quatre années suivant la recommandation de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM). »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte que la durée du programme de doctorat en psychologie (Ph. D.) passe de trois à quatre années suivant la recommandation de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM). »



Bureau du vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 14 avril 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Gilles Roy
Président
Comité des programmes
Université de Moncton

Objet : Modifications aux programmes de cycles supérieurs en psychologie. Création du cours PSYC 6550 et modification de la durée des études du doctorat en psychologie.

Monsieur le Président,

Lors d'une consultation et d'un vote en ligne, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé unanimement les deux propositions suivantes :

R-01-CFESR-220331

(Roy-Charland/Iancu)

« Que le Conseil de la FESR recommande au Comité des programmes la création du cours à option PSYC 6550 – Évaluation de programmes pour les programmes de maîtrise (M.A.Ps), de Doctorat en psychologie (Ph. D.) et de doctorat professionnel en psychologie (D. Psy). »

R-02-CFESR-220331

(Roy-Charland/Iancu)

« Que la durée du programme du doctorat en psychologie (Ph. D.) passe de 3 à 4 années suite aux recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM). »

Il s'agit dans un premier temps de la création d'un nouveau cours optionnel disponible dans tous les programmes de cycles supérieurs en psychologie. Dans un deuxième temps, la CESPM a demandé un changement au programme de doctorat en psychologie (Ph. D.) avant le 31 août 2022 afin de lever les conditions pour l'approbation du programme. Ce changement exigé par la CESPM est de faire passer la durée du programme de 3 à 4 années, ce qui reflète la réalité. Il est important de traiter ce dossier rapidement pour qu'il soit approuvé par le Sénat au mois de mai afin de ne pas nuire à l'approbation du programme par la CESPM.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-doyen,

Benoit Doyon-Gosselin

p. j.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires

Le 28 mars 2022

Monsieur Francis LeBlanc, doyen
Faculté des études supérieures et de la recherche
Université de Moncton – Campus de Moncton
Moncton (N.-B.)

Objet : Demande de modification de la durée du programme de Ph.D. en psychologie

Monsieur le Doyen,

Par vote électronique, le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires a adopté la résolution suivante :

« Que la durée du programme de Doctorat en psychologie (Ph.D.) passe de 3 à 4 ans suite aux recommandations de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM) ».

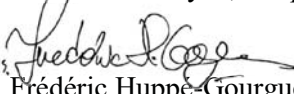
Cette résolution est émise suite à l'annonce de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM) qu'elle enlèverait toutes les conditions relatives à l'approbation du programme si l'Université de Moncton acceptait de passer la durée du programme de 3 à 4 ans d'ici le 31 août 2022.

Tel que mentionné dans la lettre de la directrice de l'École de psychologie, la modification vise à mieux rendre compte de la réalité par rapport à la durée du programme, plus précisément, les étudiants au Ph.D mettent en moyenne 4,3 ans à compléter le programme comparativement à 3 ans.

Par conséquent, vous trouverez en annexe les documents suivants :

1. Lettre de la directrice de l'École de psychologie en date du 22 mars 2022;
2. CPR-2 (Proposition de modification d'un programme) – Doctorat en psychologie;
3. CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire) - Doctorat en psychologie.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et je vous prie d'agréer, Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Frédéric Hupé-Gourgues
FHG/cf
p. j.

c. c. Gilles C. Roy, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Elizabeth Dawes, Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales
Geneviève Bouchard, Directrice, École de psychologie



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École de psychologie

23 mars 2022

Monsieur Frédéric Huppé-Gourgues

Doyen par intérim

Faculté des sciences de la santé et
des services communautaires
Université de Moncton

Objet: Demande de modification de la durée du programme de Ph.D. en psychologie

Cher monsieur Huppé-Gourgues,

En 2012, la commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM) approuvait conditionnellement le Ph.D. en psychologie. Le 15 mars dernier, la CESPM avisait madame Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales, qu'elle lèverait toutes les conditions relatives à l'approbation du programme si, d'ici le 31 août 2022, l'Université de Moncton faisait passer la durée du programme de 3 à 4 ans. Cette modification vise uniquement à mieux rendre compte de la réalité selon laquelle nos étudiants mettent en moyenne 4,3 ans à compléter le programme. Le courriel de la CESPM est joint à ce message.

L'École de psychologie est en accord avec ce changement. Lors d'une réunion extraordinaire tenue aujourd'hui même, l'assemblée de l'École adoptait la résolution suivante.

R:02-AÉPs-220323

(Lajoie/Cormier)

Que le CPR-2 et le CPR-9 visant la modification à la durée du doctorat en psychologie (Ph.D.) soient acheminés aux instances décisionnelles.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4203 courriel : psycho@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Vous trouverez ci-joint les formulaires CPR-2 et CPR-9. Vous noterez qu'afin d'accélérer le processus, dans la préparation des formulaires, nous avons considéré les modifications apportées dans le cadre de la création du cours PSYC6550 (l'ajout du cours à la banque de cours à option et l'ajout de la deuxième note de bas de page), comme étant déjà approuvées par les instances compétentes. Nous avons demandé au registrariat une évaluation préliminaire de conformité. Dans un courriel daté du 22 mars 2022, le registrariat nous avisait que nos formulaires sont conformes aux normes et règlements en vigueur.

En vous remerciant de votre soutien, veuillez agréer monsieur le Doyen par intérim, mes sincères salutations.



Geneviève Bouchard Ph. D.
Directrice
École de psychologie
Université de Moncton

p.j.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE – PROGRAMMES DE CYCLE SUPÉRIEUR

- ☐ Proposition d'un nouveau programme
☒ Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Doctorat en psychologie
- 1.2 Unité responsable
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
- 1.3 Diplôme accordé
Ph.D. _____
- 1.4 Durée du programme

4 ans (48 mois)
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Moncton_
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
Juillet 2022

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Ce programme de doctorat vise principalement à donner à l'étudiante ou à l'étudiant une formation avancée à la recherche dans l'un des champs de la psychologie. La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la conduite autonome de recherches en psychologie ainsi qu'à l'enseignement dans cette discipline au niveau universitaire.

L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société canadienne de psychologie.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

Sous réserve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, la moyenne d'entrée dans l'ensemble des programmes de deuxième cycle est de 3,00 sur une échelle dont le maximum est 4,30. Un pouvoir d'appréciation est conféré à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche si la

candidate ou le candidat ne satisfait pas aux exigences de la moyenne d'entrée, mais possède, par ailleurs, une expérience ou a fait des études subséquentes à l'obtention du diplôme de premier cycle permettant de conclure qu'il ou elle possède des aptitudes marquées pour la poursuite d'études de deuxième cycle à la suite de la recommandation du Comité des études supérieures. (Règlement universitaire 22.1)

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; X exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; X autres)

Pour être admis au programme de Ph. D. en psychologie, la candidate ou le candidat doit :

- détenir une maîtrise en psychologie d'une université reconnue avec une moyenne minimale de 3,50 sur une échelle de 4,30;
- ou
- bénéficier d'une admission au Ph. D. sans compléter la thèse de maîtrise (cf. règlement 22.2 d) à la suite d'une évaluation favorable de la scolarité de maîtrise (maintien d'une moyenne minimale de 4,00) et de la présentation d'un projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 Séminaire de thèse, jugé satisfaisant par le Comité des études supérieures de l'École de psychologie;
- avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada;
- être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche au doctorat.

Les candidates et les candidats détenant un diplôme de maîtrise doivent se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Service de l'admission une demande d'admission qui comporte les documents suivants :

- a) le formulaire de demande d'admission;
 - b) deux relevés officiels de notes de toutes les études universitaires antérieures;
 - c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle;
 - d) une lettre d'intention et un résumé du projet ou du thème de recherche proposé.
- Tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Service de l'admission de l'Université au plus tard aux dates prévues par le règlement 23.2 pour l'admission en septembre de la même année.

2.4 Profil du programme

1^{re} ANNÉE

OBLIGATOIRES		12 CR.
<u>PSYC7000</u>	Séminaire de thèse de doctorat	3
<u>PSYC7200</u>	Statistiques multivariées	3
<u>PSYC7350</u>	Stage de recherche I	6

OPTION 9 CR.
Choisir 9 crédits parmi les cours suivants^(1, 2) :

<u>PSYC6140</u>	Neuropsychologie cognitive	3
<u>PSYC6402</u>	Psychopathologie enfant-ado	3
<u>PSYC6423</u>	Séminaire d'études dirigées	3

<u>PSYC6504</u>	Méthodes de recherche psycho	3
<u>PSYC6550</u>	Évaluation de programmes	3
<u>PSYC7300</u>	Psychologie intergroupe culturelle	3
<u>PSYC7310</u>	Séminaire psychologie sociale	3
<u>PSYC7320</u>	Psychologie famille et système	3

⁽²⁾Trois des neuf crédits de cours à option exigés peuvent être remplacés par tout autre cours de cycle supérieur autorisé par le Comité des études supérieures.

TOTAL -----
21 CR.

2^e ANNÉE

OBLIGATOIRES 15 CR.

<u>PSYC7700</u>	Examen prédoctoral	6
<u>PSYC7360</u>	Stage de recherche II	6
<u>PSYC7950</u>	Practica pédagogiques	3

TOTAL -----
15 CR.

3^e et 4^e ANNÉE

OBLIGATOIRES 62 CR.

<u>PSYC8000</u>	Thèse de doctorat	62
-----------------	-------------------	----

TOTAL -----
62 CR.

GLOBAL -----
98 CR.

⁽¹⁾ L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà obtenu ces crédits de cours optionnels au niveau de la maîtrise peut en être exempté, mais doit les remplacer par des cours de crédits équivalents autorisés par la directrice ou le directeur de thèse.